DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°71/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

CHARGEMENT CAMION FAMILLE BILLECOCQ
RUE DU MERCADIAL

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par Mme BILLECOCQ en date du 22 avril 2024, concernant le chargement d'un camion au numéro 23 Rue du Mercadial ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le chargement d'un camion (en vis-à-vis du numéro 23 Rue du Mercadial)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :
Le jeudi 25 avril 2024 à 08h00 à 13h00, il y a lieu de règlementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit Rue du Mercadial en vis-à-vis du numéro 23 (01 emplacement)**

Afin de permettre le chargement de Mme BILLECOCQ.

Article 2 :
La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la date prévue.**
Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Mme BILLECOCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 avril 2024
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

P.O. P.O. N. DAGOZAN Thierry
Maire-Adjoint

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme BILLECOCQ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 24-4-2024	